**A.S.B.L. Net-Volley Seniors Saison 2020 – 2021**

**Siège : Rue de Bouleaux, 15, 4540 Amay**

**N° entreprise 0828 972 886 P.V. de l’AG du 28/06/2021**

**Banque BE32 1430 8488 4502**

**RPM Liège (Huy)**

**Organe d’Administration**

**Tous les clubs étaient présents à notre AG, d’où représentation de 106 voix.**

1. **Accueil et rapport moral de la Présidente et bilan de la saison :**
* Mme Alice Auguste, Présidente du net-volley ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux représentants des clubs.
* Nous pensions faire l’AG en août, comme l’année dernière (pandémie), mais pas possible ; l’AG doit impérativement se faire avant le 30 juin.
* Cette saison nous avons perdu 6 joueurs ; quelques instants de recueillements.
* Dans le document « rapport des activités », vous trouverez le détail du bilan de la saison.
* Il manque des candidats pour occuper des postes au sein de l’OA, des commissions (7), des arbitres (P. Quiriny et P. Lhoest responsables) ; parlez-en aux membres de votre club.
1. **Elections statutaires :**

M. Philippe Vankerkhoven a terminé son mandat d’administrateur. Il se représente pour un nouveau mandat. Il n’y a pas d’autre candidat.

Mmes Massagor et Kouache acceptent de dépouiller les bulletins.

1. **Présentation du bilan financier ainsi que du budget de l’année à venir par la Trésorière :**

Chaque club a reçu, avec la convocation, le bilan financier de l’exercice sportif 2020– 2021 clôturé le 30 avril 2021 ainsi que le budget pour la saison 2021 – 2022.

Mme Engel détaille les divers points.

1. **Rapport des vérificateurs aux comptes : Mmes. S. Plomteux et E. Delaxhe :**

Les vérificateurs Mmes S. Plomteux et E. Delhaxhe ont constaté la parfaite régularité et la clarté des comptes.

1. **Approbation des comptes et du budget et décharge donnée aux Administrateurs :**

Les comptes et le budget sont approuvés ; il est donné décharge, par l’assemblée, aux Administrateurs, pour la gestion 2020 – 2021. La situation des comptes sera transmise au tribunal des entreprises.

1. **Nomination d’un nouveau vérificateur aux comptes en remplacement de Mme. Plomteux :**

Mme. M. Mersch (Calidis) remplacera Mme. Plomteux. Nous la remercions vivement.

Nos deux vérificateurs pour la saison prochaine sont donc Mmes. E. Delaxhe et M. Mersch.

1. **Résultat des élections :**

Mmes. B. Massagor et R. Kouache ont procédé au dépouillement des bulletins.

106 bulletins de vote ont été distribués aux représentants des clubs : 77 oui, 25 non, 4 abstentions.

M. Ph. Vankherkoven obtient un mandat de 3 ans.

1. **Examen de la proposition des nouveaux statuts de l’ASBL. Amendements – vote :**

La proposition de nouveaux statuts ayant été envoyée avec la convocation, chacun a pu l’étudier.
Aucune modification n’a été demandée. Les nouveaux statuts sont approuvés.

1. **Suite à l’approbation des nouveaux statuts, examen des codes de jeu et ROI adaptés aux nouveaux statuts :**

###  A r t i c l e 2 0 4 : - Organe d ’ A d m i n i s t r a t i o n i n c o m p l e t .

L’Organe d’Administration peut devenir incomplet par suite de :

* L’absence de candidatures à l’AG ;
* La non élection d’un candidat à l’AG ;
* Le décès ou la démission d’un membre ;

Il a la faculté, par un vote en son sein, de coopter un administrateur. Celui–ci doit être ratifiée par l’AG suivante.

S’il remplace quelqu’un, un administrateur coopté achève le mandat de l’administrateur qu’il remplace.

Un administrateur qui ne se présente pas aux élections lorsque son mandat expire ne peut à nouveau être administrateur durant un délai de 3 ans.

**Liste des ballons homologués :**

Ajout d’un nouveau ballon : ALLSIX – V 900 (décathlon).

### A r t i c l e 4 0 1 : - D i s p o s i t i o n s c o m m u n e s à t o u t e s l e s c o m m i s s i o n s .

Chaque commission est composée d’un Président (non administrateur), de deux membres effectifs, de deux membres suppléants et d’un Secrétaire.

L’OA propose à la ratification de l’AG la composition des commissions.

Les membres des commissions ~~de discipline et de réclamation~~ choisissent entre eux un Président.

Le secrétariat des commissions ~~de discipline et de réclamation~~ est assuré par un membre de l’OA qui n’aura ni droit de vote, ni voix délibérative, il assurera le relais entre l’OA et la Commission.

~~Le secrétariat de la commission d’appel est choisi par et parmi les membres de cette commission qui aura droit de vote et voix délibérative.~~

Si un des membres de la commission ~~(Président ou membre effectif)~~ est concerné directement ou indirectement par le dossier en cours, il est récusé pour un membre suppléant

~~Le Secrétaire est soumis à la même règle de récusation que les autres membres de la commission, dans ce cas, l’OA pourvoira à son remplacement~~

Si la composition de la commission est modifiée en cours de saison, quels qu’en soient le moment et le motif, cette nouvelle composition sera considérée comme approuvée un mois après sa parution sur le site, si aucune remarque écrite, jugée recevable et fondée par l’OA, ne lui est parvenue dans ce délai.

Dans une commission judiciaire, ne peut siéger plus d’un membre d’un même club.

~~Un second administrateur ne peut siéger dans une commission judiciaire, sauf si cette présence est sollicitée par le président de ladite commission ou s’il est délégué par l’OA, cet administrateur n’aura ni droit de vote, ni voix délibérative.~~

Les membres participant à une réunion de commission reçoivent l’indemnité prévue pour les prestations arbitrales.

**ARTICLE 405 : - Mesures contre personnes (affiliés, officiels, …)**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **Fautes d’un affilié envers un arbitre et/ou un officiel**  | **Fautes d’un joueur envers un coéquipier**  | **Fautes d’un affilié envers un adversaire**  | **Fautes d’un arbitre et/ou officiel envers un dirigeant et/ou un officiel et/ou un joueur et/ou toute autre personne**  |
| **1.Exclamation(s) et geste(s) de dépit**  | Avertissement à une suspension de 3 rencontres  | XXXXXXXXXXXXX  | XXXXXXXXXXXXX  | Avertissement à suspension de 3 rencontres  |
| **2.Critique(s) d'arbitrage et rouspétance(s)**  | Avertissement à une suspension de 3 rencontres  | XXXXXXXXXXXXX  | XXXXXXXXXXXXX  | XXXXXXXXXXXXXX  |
| **3.Remarques désobligeantes, attitudes et gestes déplacés**  | Suspension de 1 à 4 rencontres  | Avertissement à une suspension de 2 rencontres  | Avertissement à une suspension de 4 rencontres  | Suspension de 1 à 4 rencontres  |
| **4.Accusation formelle de partialité, réflexion(s) mettant en doute l’impartialité ou l’honnêteté**  | Suspension de 3 rencontres à 6 mois  | XXXXXXXXXXXXX  | XXXXXXXXXXXXXX  | XXXXXXXXXXXXXX  |
| **5.Injures, insultes, grossièretés**  | Suspension de 2 rencontres à 6 mois  | Avertissement à une suspension de 2 rencontres  | Avertissement à une suspension de 4 rencontres  | Suspension de 2 à 10 rencontres  |
| **6.Propos racistes ou xénophobes (1)**  | Suspension de 2 mois à une durée illimitée  | Suspension de 2 mois à une durée illimitée  | Suspension de 2 mois à une durée illimitée  | Suspension de 2 mois à une durée illimitée  |
| **7.Menace de coups en gestes et/ou en paroles**  | Suspension de 3 rencontres à 6 mois  | Suspension de 3 rencontres à 6 mois  | Suspension de 3 rencontres à 6 mois  | Suspension de 3 rencontres à 6 mois  |
| **8.Tout contact volontaire indirect n’ayant pas de blessures comme conséquence**  | Suspension de 4 rencontres à 2 ans  | Suspension de 4 rencontres à 2 ans  | Suspension de 4 rencontres à 2 ans  | Suspension de 4 rencontres à 2 ans  |
| **9.Tout contact volontaire direct n'ayant pas de blessures comme conséquence**  | Suspension de 10 rencontres à 2 ans  | Suspension de 10 rencontres à 2 ans  | Suspension de 10 rencontres à 2 ans  | Suspension de 10 rencontres à 2 ans  |
| **10.Tout contact volontaire direct ayant des blessures comme conséquence**  | Suspension de 15 rencontres à 4 ans  | Suspension de 15 rencontres à 4 ans  | Suspension de 15 rencontres à 4 ans  | Suspension de 15 rencontres à 4 ans  |
| **11.Voies de fait avec circonstances atténuantes**  | Suspension de 10 rencontres à 2 ans  | Suspension de 10 rencontres à 2 ans  | Suspension de 10 rencontres à 2 ans  | Suspension de 10 rencontres à 2 ans  |
| **12.Voies de fait (coup(s) ayant des blessures comme conséquence**  | Exclusion ou suspension d’une durée illimitée  | Exclusion ou suspension d’une durée illimitée  | Exclusion ou suspension d’une durée illimitée  | Exclusion ou suspension d'une durée illimitée  |

### REGLEMENT DES COMPETITIONS OFFICIELLES

Le règlement des compétitions officielles ne figurera plus dans le ROI ; il se trouvera dans une rubrique à part sur le site.

**Code de jeu :**

## **Par mesure transitoire suite à la pandémie, les hauteurs de filet sont ajustées pour la saison 2021-2022 comme suit :**

Article 4 :

1. Le filet est tendu verticalement au-dessus de la ligne centrale. Sa partie supérieure est placée à :
	1. *2,43 m* pour les équipes de divisions 1et 2 mixtes.
	2. *2,35m* pour les équipes des divisions 3 et 4 mixtes.
	3. *2,24 m* pour les équipes dames.

## **Article 10 : - Coach.**

Le coach décide des formations de départ, des remplacements, des TM.

Il dirige le jeu de son équipe depuis l’extérieur de l’aire de jeu face à l’arbitre.

 Avant chaque set, il remet à l’arbitre deux feuilles de rotation dûment remplies.

 Il demande les TM et les remplacements depuis la zone des 3 mètres et face à l’arbitre.

 Il peut donner ses instructions aux joueurs en étant debout ou en marchant dans la zone devant le banc de son équipe, depuis la zone d’attaque jusqu’à la ligne de fond, sans causer de trouble, ni retarder le jeu.

 Il doit avoir des habits contrastés par rapport aux joueurs.

## **Article 16 : - Formation des équipes**.

1. La feuille de rotation indique l’ordre de rotation des joueurs sur le terrain.
2. Avant de commencer un set, le coach ou le capitaine doit présenter la formation de départ de son équipe sur deux feuilles de rotation. Ces deux feuilles dûment remplies sont remises à l’arbitre.
3. Après avoir pris note des rotations, l’arbitre remet à chaque capitaine d’équipe, la feuille de rotation de l’équipe adverse.
4. Les joueurs qui n’appartiennent pas à la formation de départ sont les remplaçants pour ce set.
5. **Quelques informations sur la saison prochaine :**

Documents à fournir :

31 août : liste des désaffiliés (F2 bis), Feuille de garde (F6).

1er octobre : liste des affiliés (F1), nombre d’équipes (F7).

Les listes de force seront à fournir ultérieurement.

1. **Interpellations :**
* La Présidente remercie Marc Cloes (Angleur) pour les conseils prodigués quant à la reprise des activités sportives.
* La Présidente souhaiterait que les membres ayant eu un souci d’ordre médical « Covid 19 » présentent un certificat médical plutôt qu’un avis de non contre-indication.
* Ph. Goeme pose la question : « n’a-t-on pas oublié d’offrir les ballons lors du dernier championnat ». Ils seront distribués prochainement.
* Combien de membres d’un même club peuvent faire partie de la même commission. Réponse : 2.
* Y. Provoost pose sa candidature pour occuper un poste au sein de la commission d’appel.
* La réunion des secrétaires se tiendra le vendredi 24 septembre à 9h30 à Montegnée.
* La Présidente remercie Ph. Greiff pour sa précieuse collaboration.

**La séance est levée à 12h00.**

1. Auguste Ch. Fraselle

 Présidente Secrétaire